

ORDRE DU JOUR

Dès lors qu'une commune a adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

- DEL-2026-036 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE FRENEUSE
- DEL-2026-037 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2025 DE LA COMMUNE
- DEL-2026-038 APPROBATION DU CFU 2025
- DEL-2026-039 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025
- DEL-2026-040 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
- DEL-2026-041 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2026 AU CCAS
- DEL-2026-042 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026
- DEL-2026-043 ADOPTION DU BUDGET 2026
- DEL-2026-044 CONVENTION PRET DE VEHICULE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération la meilleure.

Le Maire,



Vincent RADET